

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Décision du 1^{er} novembre 2012 portant délégation de signature
(Office français de l'immigration et de l'intégration)**

NOR : INTV1238618S

Le directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5222-2, L. 5223-1 à L. 5223-6, L. 8253-1 et L. 8253-6;

Vu le décret n° 2009-331 du 25 mars 2009 substituant la dénomination « Office français de l'immigration et de l'intégration » à la dénomination « Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations »;

Vu le décret du 30 octobre 2012 portant nomination du directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration – M. IMBERT (Yannick);

Vu les décisions n° 2010-359 du 20 décembre 2010 et n° 2011-236 du 20 décembre 2011 relatives à l'organisation de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,

Décide:

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Yolande MULLER, directrice générale adjointe, à l'effet de signer, au nom du directeur général en cas d'absence ou d'empêchement et dans le cadre des textes en vigueur, tous actes ou décisions relatifs au domaine d'attribution de ses fonctions, notamment ceux se rapportant :

- à l'animation et la coordination du réseau de l'Office;
- au champ de compétence de la direction de l'accueil et de l'intégration tel que défini dans la décision relative à l'organisation de l'Office français de l'immigration et de l'intégration susvisée;
- au champ de compétence de la direction de l'asile tel que défini dans la décision relative à l'organisation de l'Office français de l'immigration et de l'intégration susvisée;
- au champ de compétence de la direction de l'immigration tel que défini dans la décision relative à l'organisation de l'Office français de l'immigration et de l'intégration susvisée, notamment ceux se rapportant à la mise en œuvre de la contribution spéciale;
- au champ de compétence de la direction de l'international, du retour et de la réinsertion tel que défini dans la décision relative à l'organisation de l'Office français de l'immigration et de l'intégration susvisée.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 1^{er} novembre 2012.

Y. IMBERT